

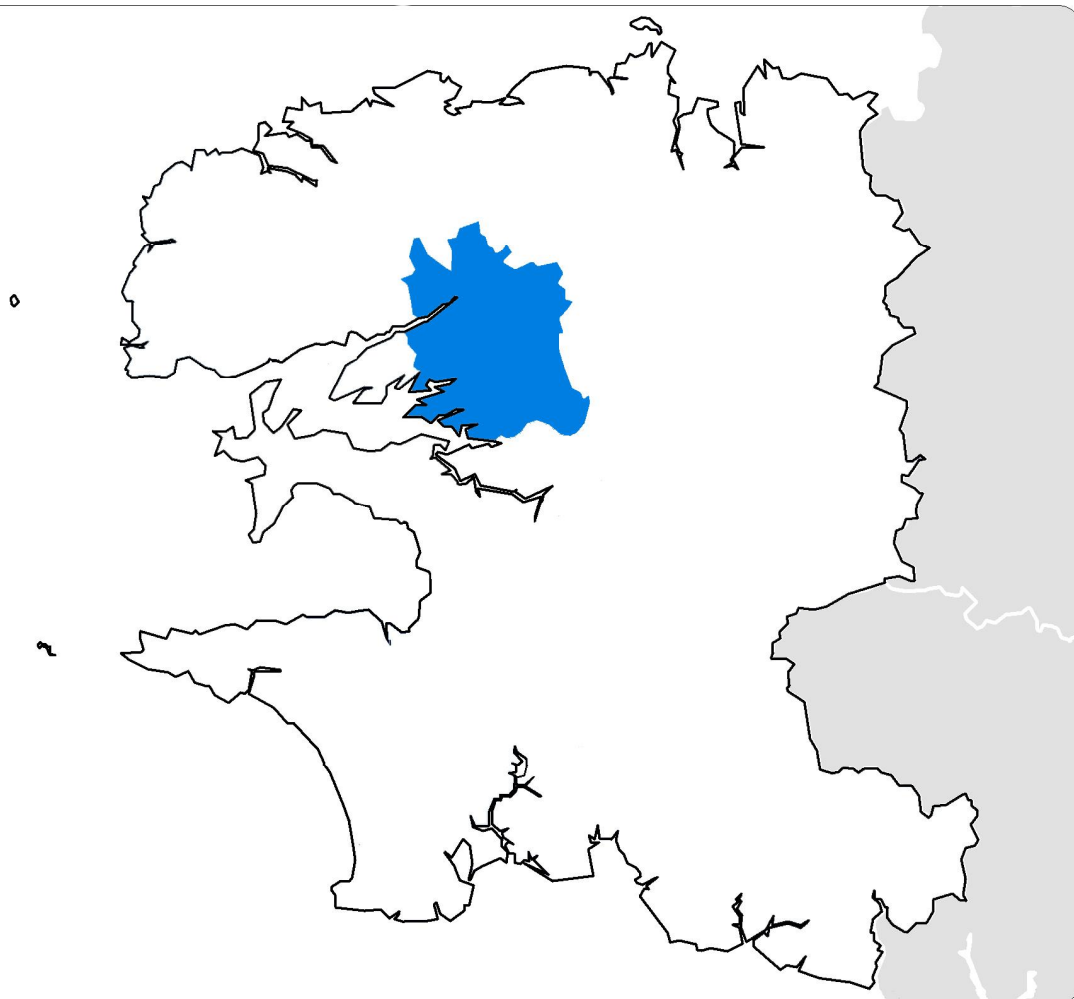


Finistère

Penn-ar-Bed

LE DÉPARTEMENT

PAYS DE
**LANDERNEAU
DAOULAS**



Contrats de territoire 2015-2020

*entre le Conseil départemental du Finistère
et la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas*

Actualisé par les avenants n°1 et n°2

Contrat de territoire 2015-2020

Entre :

Le Conseil départemental du Finistère,
Représenté par le Président du Conseil général, Pierre MAILLE, pour le contrat initial et par
la Présidente du Conseil départemental, Nathalie SARRABEZOLLES, pour les avenants

Et :

La Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas
Représentée par son Président, Patrick LECLERC

Vu le Contrat de territoire de première génération signé le 29 juin 2010 et son avenant n°1
du 18 octobre 2013 ;
Vu la délibération en Séance plénière du Conseil général en date du 29 janvier 2015 ;
Vu la délibération de la CCPLD en date du 13 février 2015 ;
Vu l'avenant n°1 approuvé par la Séance plénière du Conseil départemental du 22 octobre
2015 ;
Vu l'avenant n°1 approuvé par la CCPLD en date du 22 octobre 2015 ;
Vu l'avenant n°2 approuvé par la Séance plénière du Conseil départemental des 28 et 29
janvier 2016 ;
Vu l'avenant n°2 approuvé par la CCPLD en date du 11 février 2016 ;

Il est convenu ce qui suit :

La territorialisation des politiques publiques départementales vise à adapter l'intervention du Conseil départemental aux spécificités des territoires.

La stratégie conduite demeure portée et définie au niveau départemental et peut se formaliser dans des documents stratégiques de planification : schémas ou plans départementaux. La politique départementale ne se résume donc pas à l'addition des besoins exprimés par les acteurs des territoires.

Ces orientations et modalités d'intervention n'ont toutefois pas vocation à être développées de manière uniforme, mais, modulées en fonction des caractéristiques des territoires (enjeux, atouts, fragilités) dans le respect de la solidarité territoriale.

La territorialisation des politiques départementales se met en œuvre à travers deux modalités complémentaires : le développement de schémas et plans départementaux d'une part et la contractualisation d'autre part.

Les schémas et plans départementaux, pilotés par le Conseil départemental, traduisent une déclinaison par territoire de la politique départementale sur certains champs de compétences. Ces schémas et/ou plans départementaux peuvent alors identifier des besoins prioritaires par territoire (identification de zones prioritaires et non prioritaires) et proposer une intervention modulée (bonification).

Les contrats de territoire, visent quant à eux, à adapter l'intervention départementale aux spécificités des territoires, en s'appuyant sur la construction d'une vision partagée et en s'accordant sur les projets susceptibles de la mettre en œuvre.

Véritable outil de territorialisation des politiques départementales, les contrats de territoire accompagnent également depuis 2009 les EPCI dans leur projet de développement. La démarche de contractualisation conforte en effet les intercommunalités, interlocuteurs privilégiés de la démarche en privilégiant :

- Une gouvernance locale renforcée
- Une meilleure coordination des interventions,
- La recherche de l'équité dans la réponse aux problématiques des territoires
- La connaissance des besoins des territoires
- Le partenariat et le mode-projet
- La recherche de solutions innovantes et spécifiques.

Tout en s'inscrivant dans la continuité de la démarche, les contrats dits de « deuxième génération » intègrent plusieurs évolutions majeures :

- Un rapprochement des calendriers avec ceux des mandats locaux et des autres politiques contractuelles (CPER, fonds européens, Contrats de partenariat Région-pays)

Le Conseil départemental du Finistère a souhaité inscrire les contrats de deuxième génération **sur la durée des mandats locaux, pour une meilleure concordance avec les projets communaux et intercommunaux** et surtout pour conforter l'émergence d'un véritable projet intercommunal.

Pour une meilleure cohérence et articulation avec les autres politiques territoriales contractualisées (CPER, contrats de partenariat – Pays – Région), les contrats de territoire conclus par le Conseil départemental avec les EPCI sont établis sur une période unique **de**

janvier 2015 à décembre 2020. Une revoyure est prévue à mi-parcours en 2017, date de la révision des contrats de partenariat.

➤ La généralisation de la territorialisation

Les contrats de territoires accompagnent les projets des territoires et constituent le mode privilégié de déclinaison des politiques départementales sur un territoire. Cela signifie notamment que :

- la plupart des politiques départementales ne sont désormais accessibles qu'à travers les contrats de territoires,
- l'identification des enjeux spécifiques à chaque territoire permet de déterminer les projets composant le programme d'actions du contrat ainsi que le niveau et les modalités d'intervention du Conseil départemental.

➤ La confirmation du rôle du Conseil départemental, comme garant de la cohésion sociale et territoriale

Cette vigilance se traduit par l'introduction dans les contrats de deuxième génération de deux volets :

- Un volet cohésion sociale

Chef de file de l'action sociale, le Conseil départemental développe avec et sur les territoires des actions partenariales visant à renforcer le lien social pour l'ensemble de la population mais aussi, plus spécifiquement, à lutter contre l'exclusion sociale, notamment des personnes vulnérables.

A travers les contrats, le Conseil départemental souhaite ouvrir sur les territoires un dialogue sur les différentes problématiques que couvre cette notion : petite enfance, enfance/famille, politiques jeunesse territorialisées, actions en direction des collégiens, personnes âgées, personnes handicapées, logement, insertion, développement social local, santé, politique de la ville.

L'objectif est de promouvoir une approche globale de la cohésion sociale sur le territoire dans le cadre d'une gouvernance partagée et de favoriser l'interconnaissance des territoires afin d'y développer des politiques et services à la convergence des intérêts locaux et départementaux

- Un volet services au public

Les services au public, ensemble des services, publics ou privés, nécessaires aux populations, sont un important vecteur de cohésion sociale à condition de veiller à leur accessibilité. La structuration d'une offre locale de services de proximité est également un facteur de développement économique.

Les contrats de territoire ont vocation à favoriser l'élaboration d'un schéma adapté aux situations des territoires et à en constituer la déclinaison concrète et opérationnelle.

Sans attendre la finalisation du schéma, les partenaires vont inscrire au contrat de territoire les projets qui concourent à la mise en œuvre d'une politique de développement ou de maintien des services au public sur le territoire communautaire.

- Un renforcement des collaborations avec les partenaires et notamment la Région Bretagne les Pays et leurs conseils de développement, les EPCI

Cette volonté du Conseil départemental du Finistère de renforcer le lien avec la Région Bretagne et les acteurs locaux (Pays, conseils de développement, EPCI) répond à deux objectifs majeurs : assurer une meilleure coordination des actions et développer une nouvelle gouvernance territoriale qui conforte l'EPCI dans son rôle d'animateur et de coordonnateur des actions locales.

La Région Bretagne et le Conseil départemental du Finistère ont élaboré avec les acteurs des territoires des « lectures partagées des enjeux et dynamiques des territoires » à l'échelle des Pays. Inscrits dans les contrats de partenariat de la Région et déclinés à l'échelle opérationnelle de l'intercommunalité dans les contrats du Conseil départemental, ces enjeux partagés ont vocation à devenir la base commune des différentes contractualisations. Cette démarche sera confortée et pérennisée par la mise en œuvre d'une plateforme régionale d'observation territoriale. La collaboration engagée entre le Conseil départemental et la Région vise également à renforcer progressivement l'articulation des cofinancements sur les territoires.

CHAPITRE I. LECTURE PARTAGÉE DES ENJEUX DU TERRITOIRE A L'ÉCHELLE DU PAYS DE BREST

La Région Bretagne et le Conseil départemental du Finistère ont élaboré avec les acteurs locaux (EPCI, Pays, Conseil de développement) une « **lecture partagée des enjeux et dynamiques des territoires** » à l'échelle du Pays de BREST.

Cette lecture partagée des enjeux partagés du Pays de BREST est la suivante :

ENJEU I - RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

L'attractivité du territoire apparaît comme l'un des enjeux principaux du Pays de Brest, tant d'un point de vue démographique qu'en termes de capacité à attirer de nouvelles entreprises.

1.1 Soutenir le développement métropolitain

Le renforcement des fonctions métropolitaines majeures est un enjeu capital pour le développement du pays de Brest. Pour cette raison, il paraît important de conforter le projet métropolitain brestois, en veillant d'une part à s'assurer que son dynamisme irrigue l'ensemble de son « aire d'influence » et d'autre part à appuyer les stratégies et les projets qui concourent à renforcer la métropolisation brestoïse. De même, la coopération engagée avec Quimper, Morlaix et Lannion a pour objectif de consolider l'offre globale en matière de fonctions métropolitaines au service d'un territoire dépassant largement celui de la seule métropole. En effet, cette métropole, modeste par le nombre de ses communes, est originale car elle repose sur l'une des communautés urbaines les plus intégrées de France qui vit en équilibre dans un Pôle métropolitain qui rassemble des EPCI conséquents et pleinement articulés avec la nouvelle métropole, construisant un rayonnement qui va même au-delà. Elle concourt également fortement au développement de la pointe occidentale.

1.1.1 L'accessibilité du territoire

L'accessibilité reste, à l'évidence, le premier défi du territoire. La situation périphérique du Pays de Brest en France et en Europe nécessite des infrastructures et des services de communication performants et une organisation des transports logistiques de qualité. Premier de Bretagne par le nombre de passagers, l'aéroport de Brest a encore un potentiel de développement important.

Le projet Bretagne à Grande Vitesse (BGV) et le pôle d'échange multimodal de Brest, le grand projet portuaire, tout comme l'extension du réseau Très Haut Débit sont des projets majeurs en termes d'accessibilité pour le territoire. Ces projets d'infrastructures demandent à être anticipés, valorisés et accompagnés pour en tirer le meilleur parti.

Plusieurs projets de pôles multimodaux sont également envisagés à l'échelle du pays, afin de conforter également les mobilités internes au territoire.

1.1.2 Le renforcement des fonctions et équipements métropolitains

Dans la palette des fonctions métropolitaines que Brest entend conforter, le développement de son excellence maritime et de ses capacités en matière d'enseignement supérieur et de recherche apparaissent comme des enjeux prioritaires.

Le Finistère, premier département maritime de France métropolitaine dispose d'atouts considérables en matière de ressources et de savoir-faire uniques dans le domaine des sciences et des technologies marines. Sa vocation mondiale doit être affirmée par le développement du Campus mondial de la mer, qui réunit les structures de l'innovation et des

transferts de technologies liés à la mer (technopole de Brest Iroise, Pôle Mer Bretagne, B-COM, IEED France Energies Marines). Le territoire peut s'appuyer sur cet atout pour asseoir son rayonnement international, son développement économique, en aidant les entreprises à définir et adapter leurs besoins, en attirant des jeunes et des actifs et en favorisant la formation continue de la population active.

Brest Métropole Océane est particulièrement vigilante au développement des fonctions relatives à la formation, à l'enseignement et à la recherche. La consolidation du pôle de formation métropolitain paraît être un enjeu essentiel pour le territoire et l'ensemble de la Bretagne.

Cela nécessite une mise en réseau plus importante des acteurs de la formation, le développement de passerelles entre la formation initiale et les entreprises locales, la consolidation de l'enseignement professionnel et technique pour répondre aux besoins des entreprises et le développement de la formation continue et de la valorisation des acquis.

L'attractivité du territoire passe enfin par de grands projets d'aménagement ou équipements d'envergure métropolitaine : le projet des Capucins, le tramway, Océanopolis, la grande salle de spectacles sportifs et événementiels - l'Arena, la médiathèque centrale... D'autres projets à forte capacité de rayonnement, hors de la métropole peuvent également concourir à l'attractivité : protection et valorisation du Parc Marin d'Iroise, mise en valeur des potentiels du Parc Naturel Régional d'Armorique, mise en valeur touristique du territoire qui contribuera aussi à sa notoriété.

1.2 Développer l'économie en soutenant l'emploi et l'insertion à l'échelle du Pays

La mondialisation et la libéralisation des échanges induisent un contexte économique de plus en plus concurrentiel qui fragilise les économies locales. Structuré autour des industries militaires et navales, de l'agriculture et l'agroalimentaire, du numérique, mais aussi pôle bancaire, avec une place croissante des services aux entreprises et le soutien d'une économie présentielle importante, le tissu productif brestois est confronté à une obligation de mutation.

L'économie sociale et solidaire, est également un univers porteur et prometteur en termes d'emplois. Souvent, la décision de changer de région va de pair avec le désir de travailler autrement et de donner du sens à son travail. L'ESS répond à ces vœux.

Les grands déterminants du développement économique local seront dans les prochaines années :

L'aptitude du territoire à mettre en avant ses compétences et ses atouts pour le rendre plus attractif, plus dynamique et moins sensible aux risques.

L'accompagnement de la mutation des secteurs productifs, de façon à renforcer leur valeur ajoutée et leur capacité à s'adapter à l'évolution des marchés et des attentes de la société.

La mobilisation des énergies sur des secteurs de pointe, véritables locomotives pour des pans entiers de l'économie (biotechnologies marines, énergies marines renouvelables, numérique...)

La valorisation, en complément et en appui de l'économie productive, d'une économie touristique et présentielle non délocalisable et génératrice d'emplois.

Ces enjeux mettent au premier plan la nécessité d'impulser une dynamique particulière de création d'activités et d'entreprises nouvelles, pour lesquels la jeunesse de la population du pays constitue un atout de premier plan. Le développement de l'entrepreneuriat, individuel et aussi collectif, peut être une piste majeure.

1.2.1 Réaffirmer la vocation maritime du pays de Brest

Comme le rappelle avec force le Pacte d'avenir pour la Bretagne, le territoire brestois doit accroître la valorisation économique des ressources maritimes.

Le territoire compte des ressources considérables en termes de recherche maritime.

Le pays de Brest accueille environ 1 600 chercheurs et enseignants-chercheurs dans le secteur public, dont environ 650 en sciences et techniques de la mer regroupés dans une

dizaine d'établissements (dont l'Université de Bretagne Occidentale et Ifremer, chefs de file), ce qui place le Finistère à la première place en Europe et à la quatrième au niveau mondial (après Qindao et Shangaï en Chine et Hobart en Australie).

Cette reconnaissance de l'excellence maritime finistérienne s'est traduite par l'obtention de nombreux programmes d'Investissements d'avenir (laboratoire, équipements et institut d'excellence, infrastructure nationale...) dans les domaines de l'océanographie, du changement climatique, des énergies marines renouvelables, des biotechnologies, de la santé... Le Pays de Brest accueille également le pôle de compétitivité à vocation mondiale « Mer Bretagne-Atlantique », qui a pour mission de développer l'innovation dans les différents domaines maritimes : sécurité et sûreté, naval et nautisme, ressources énergétiques et minières, ressources biologiques, ports et transports, environnement et aménagement du littoral.

Parmi toutes les activités économiques liées à la mer que le pays de Brest entend conforter et accompagner, l'émergence d'une filière industrielle des « Energies Marines Renouvelables » (EMR), est pour Brest un enjeu majeur de développement.

Le grand projet portuaire de Brest dont l'objectif est de faciliter l'accès de navires de plus grandes capacités et permettre, par une augmentation des surfaces disponibles, le développement d'activités comme le transport de conteneurs ou l'accueil de nouvelles industries d'avenir comme la construction ou l'assemblage d'éoliennes offshore pour le développement d'une filière EMR, est l'un des défis majeurs que le territoire devra relever et accompagner dans les prochaines années.

1.2.2 Conforter le tourisme comme pilier de l'économie locale

Le tourisme est l'un des piliers de l'économie locale. Il repose sur des richesses patrimoniales, naturelles et architecturales. Il est favorisé par de nombreux événements organisés sur le pays, par des activités nautiques et de plaisance très développées ainsi que la présence d'équipements structurants.

D'après une analyse réalisée par Finistère tourisme, le pays de Brest se compose de territoires aux caractéristiques différentes dans leurs fonctions et dans leurs profils de fréquentation. Les principales caractéristiques de l'offre sont celles d'un territoire avec une ouverture maritime affirmée, une véritable dimension urbaine et « affaires », des espaces emblématiques et à forte dimension attractive avec les îles, une offre patrimoniale dense et caractéristique du Finistère (ports, phares), des entités paysagères variées (abers, pointes, rade, ..) et une offre de loisirs diversifiée (nautisme, randonnée).

Par ailleurs, le Pays de Brest a vu se développer des équipements qui comptent parmi les plus fréquentés de Bretagne (Océanopolis), une activité événementielle dense tant sur le volet culturel (Astropolis, festival du film court,...) que sur le volet nautique (Fêtes nautiques...).

Plusieurs enjeux peuvent être identifiés dans le domaine du tourisme :

- Moderniser et accroître la cohérence de l'offre touristique. Dans cette perspective, coordonnée par le pôle métropolitain et fruit d'un renforcement des coopérations entre les sept communautés du Pays de Brest, les offices de tourisme et la CCI de Brest, la nouvelle destination Brest terres océanes traduit une volonté partagée de tous les acteurs locaux d'agir collectivement pour mieux valoriser les nombreux atouts touristiques du territoire, au sein d'une destination Bretagne.
- Renforcer la structuration et le développement de l'offre tourisme d'affaires et tourisme urbain ;
- Requalifier des hébergements vieillissants sur la zone côtière et maintenir la présence d'un hébergement de tourisme social (campings municipaux, structures d'accueil de classes de découvertes...).
- Poursuivre le travail engagé sur l'image du territoire.

1.2.3 Une économie agricole et agroalimentaire en mutation

L'agriculture et l'agroalimentaire représentent une part importante de la richesse du pays. Une agriculture très diversifiée maille le territoire (polyculture, élevage, lait, fruits et légumes...). Face à une concurrence internationale exacerbée, mais également aux mutations et à la forte pression foncière que connaissent les activités agricoles, dans le cadre du Plan Agricole et Agroalimentaire pour l'Avenir de la Bretagne (P3AB), elles doivent s'inscrire dans une évolution durable (économiquement et écologiquement) et faire face aux enjeux suivants :

Renouvellement des générations dans l'agriculture ;

Renforcement de la compétitivité ;

Promotion d'une agronomie au service de la performance environnementale des exploitations ;

Amélioration de la viabilité des filières de productions agricoles ;

Développement du lien entre territoire et agriculture ;

Formation tout au long de la vie pour favoriser l'avenir de l'agriculture du Pays de Brest.

1.2.4 Soutenir l'emploi et l'insertion à l'échelle du pays

Le Pacte départemental d'insertion identifie trois enjeux : favoriser une insertion sociale et professionnelle réussie, l'autonomie des jeunes et l'inclusion sociale.

Afin de renforcer les passerelles entre l'emploi et l'insertion, une convention de partenariat a été élaborée entre la Région et les quatre Départements bretons sur la formation professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Une meilleure articulation de l'ensemble des dispositifs existants est recherchée.

Dans le cadre du Pacte territorial d'insertion du Pays de Brest, des actions spécifiques sont envisagées telle que le développement d'une offre d'insertion tournée vers les activités économiques du numérique. De plus, le Pays de Brest est l'un des territoires bretons où le développement de l'économie sociale et solidaire, souvent en pointe sur les politiques d'insertion, est le plus conséquent. Une attention soutenue doit être portée à ce secteur.

Dans un contexte économique en tension se traduisant par des plans sociaux d'envergure, une vigilance doit être portée sur le risque de paupérisation des personnes licenciées. Les actions d'insertion devront être complétées par une attention particulière portée aux enjeux de maintien dans le logement et de lutte contre la précarité énergétique.

En outre, une attention particulière doit être accordée à l'insertion des jeunes, au regard de leur part plus importante dans les demandeurs d'emploi. A cet égard, les publics les plus fragiles doivent être attentivement suivis et épaulés : malgré un niveau moyen de formation élevé, la part des jeunes sans diplôme demeure supérieure aux objectifs européens, en affectant inégalement les territoires à l'intérieur du pays.

Un travail tout particulier doit être développé sur l'insertion professionnelle des étudiants sur le territoire du Pays. La promotion de l'entrepreneuriat est une priorité.

ENJEU II - PRESERVER LES EQUILIBRES FACE AUX CONSEQUENCES D'UN SYSTEME URBAIN EN EXPANSION

Le Pays de Brest fait face à un enjeu d'inflexion quantitative et qualitative du développement urbain. Le SCoT retient trois objectifs : un équilibre territorial soucieux d'une consommation d'espaces moindre et préservant les espaces naturels et agricoles, un rééquilibrage entre métropole et le reste du territoire avec un maillage en pôles structurants à vocation urbaine et pôles d'appui, la recherche d'un nouvel équilibre social sur le territoire. Le SCoT intègre également les enjeux de préservation du foncier agricole, que le développement des centres

urbains ne doit pas mettre en péril. La maîtrise de l'étalement urbain est en effet un enjeu essentiel pour le Pays de Brest, en lien avec la « Charte Agriculture et urbanisme pour un aménagement équilibré du territoire » (en cours de signature entre l'Etat et la Chambre d'agriculture).

2.1 Valoriser les richesses naturelles et patrimoniales

La qualité de l'environnement et du littoral sont des éléments centraux de l'image et de la qualité de vie du Pays de Brest. Il importe donc de mettre en place des stratégies de développement susceptibles de minimiser l'impact des activités humaines sur l'environnement et de rationaliser les consommations (d'espaces, d'énergie, d'eau...). La prise en compte des ressources locales se décline également par des actions de nature très différentes, passant par la rénovation du patrimoine bâti, la valorisation des espaces naturels sensibles, le soutien aux infrastructures relatives à l'assainissement, à l'eau potable, aux déchets, etc.

Des études récentes, sur l'attractivité des territoires pour de futurs cadres métropolitains, pointent l'environnement comme étant un axe majeur. Si certaines fonctions support recrutent au niveau national, des spécificités régionales existent. Ainsi, l'environnement peut connaître un très fort développement dans le Finistère. De nouvelles fonctions créatrices d'emploi voient le jour, notamment dans l'énergie, dont l'éolien, le traitement des déchets, mais aussi dans les métiers du web.

Depuis 2010, le Pôle métropolitain du Pays de Brest porte une démarche de Gestion Intégrée des Zones Côtières volontariste, et pragmatique, au service du développement durable de ce pays maritime. Cette démarche vise à fédérer et coordonner, par un nouveau processus de gouvernance de la mer et du littoral, l'ensemble des programmes, des actions et des acteurs engagés sur ce territoire. La Région et le Conseil départemental soutiennent activement le processus engagé et les thématiques retenues pour le plan d'action (organisation de la plaisance et du carénage, qualité des eaux de baignade, partage de l'espace côtier). Des actions très concrètes sont ainsi mises en œuvre pour assurer l'accessibilité du littoral (accessibilité des plages pour les personnes à mobilité réduite, au développement des sentiers de randonnées, à la vélo-route du littoral), et respecter sa fragilité (préservation des espaces naturels sensibles, de la qualité des eaux de baignades, lutte contre les algues vertes, lutte contre l'érosion du littoral...).

Les objectifs portés par le pays de Brest ainsi que ceux de la Charte du Parc naturel régional d'Armorique qui visent à « conforter la qualité des eaux et des milieux aquatiques », gagneraient à mieux s'articuler dans la mesure où ils vont dans le même sens.

2.2 Conforter les centralités sur le territoire par un maillage de services adaptés aux besoins des populations

Le maintien et le confortement de centralités maillées, avec l'accès aux services et équipements de proximité, sont un gage d'équilibre pour le territoire et contribuent à la préservation d'un cadre de vie de qualité.

2.2.1 Un habitat adapté

La Région, le Conseil départemental et le pays par son ScoT partagent les mêmes constats et objectifs. Tous s'accordent pour travailler au maintien de l'habitat, (y compris social dans les centres bourgs), de manière à répondre aux objectifs de densification et de lutte contre l'étalement urbain affichés par le ScoT.

Ainsi, il convient de favoriser l'accès et le maintien dans un logement de toutes les populations du pays de Brest. Cela passe par des programmes différenciés au sein même du pays. Comme l'indique le ScoT, il convient d'enrayer la baisse démographique du pôle urbain brestois, conforter le « Bassin mixte » de Lesneven, notamment en confortant sa

fonction résidentielle par une offre diversifiée. Concernant le bassin de Landerneau, il s'agit de l'accompagner pour diversifier l'offre en première couronne. Pour tous ces pôles, il s'agit de lutter contre l'extension périurbaine. L'effort engagé de réhabilitation du parc de logements anciens devra être poursuivi, notamment dans un objectif de maîtrise de la consommation énergétique et de lutte contre la précarité énergétique des populations les plus défavorisées.

Enfin, malgré les efforts déjà consentis, l'offre de logements dédiés aux jeunes reste insuffisante et inégale sur le territoire.

A moyen terme, ces enjeux sont essentiels pour l'attractivité et la dynamique démographique du territoire.

2.2.2 Des problématiques variées en termes de services à la population

Plusieurs enjeux sont conjointement identifiés sur le pays de Brest :

- le développement d'équipements relatifs à la petite enfance. Sur ce point, les besoins sont différenciés au sein du pays. Le PAAPE, schéma départemental relatif au développement des modes d'accueil, détermine une liste de secteurs prioritaires en termes de développement d'équipements collectifs, sur laquelle figurent plusieurs EPCI du Pays de Brest : l'Aulne maritime et la Presqu'île de Crozon en tête, le défaut d'équipement y étant important, puis les communautés de communes du Pays des Abers et Landerneau – Daoulas. Les Communautés de communes des Pays de Lesneven et d'Iroise sont assez proches de la moyenne départementale, que Brest métropole dépasse.
- La question du vieillissement de la population. Sur ce sujet, une réflexion spécifique a été menée sur Brest métropole, aboutissant à une observation portée par l'ADEUPA et co-pilotée par le Conseil départemental et Brest métropole. En effet, au-delà du logement et de l'hébergement des personnes âgées, le phénomène du vieillissement est encore assez peu exploré dans son rapport à la ville, et à la prise en compte ou non de cette population dans les choix d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat. L'augmentation attendue du nombre et du poids relatifs des 60 ans et plus va obliger les acteurs de la ville à faire évoluer leurs interventions et à adapter leurs politiques en matière d'habitat, de transports et de services.
- le maintien de commerces de proximité ;
- la création, le maintien, la mutualisation de services de proximité, notamment au sein de maisons de solidarités ou pôles sociaux ;
- la valorisation et la mise en réseau d'équipements de proximité (sportifs, culturels, socioculturels...). Avec une offre satisfaisante, il s'agit sans doute à présent de spécialiser et valoriser davantage les équipements existants, à la faveur de leur requalification (et non pas de travailler à la création d'une offre nouvelle d'infrastructures). En revanche, leur mise en réseau doit être développée et encouragée.
- l'amélioration des mobilités et déplacements : transports à la demande, modes doux, Pôles d'échanges multimodaux de proximité, voiries...
- Si le modèle de la maison individuelle reste largement dominant, il est crucial que soit favorisée la densification urbaine dans tous les bourgs et communes du Pays de Brest. De même, une vigilance toute particulière devrait être apportée au foncier économique vieillissant, dans certains endroits. La requalification (voire requalification-densification) des zones existantes devrait être privilégiée à la création de nouvelles zones économiques.

En complément de cette approche partagée des enjeux, le Conseil départemental réaffirme ses deux sujets de vigilance particulière :

Renforcer la cohésion sociale

Chef de file de l'action sociale, le Conseil départemental est attentif à la prise en compte des questions sociales dans les documents cadres partenariaux. Il a ainsi investi ces sujets dans les contrats de territoire, en déclinaison des différents schémas départementaux.

Sur le Pays de Brest, il est à noter que l'offre en termes de services et d'équipements est globalement satisfaisante au regard de la situation de l'ensemble du département. Toutefois, au regard de l'importance des ces sujets, le Conseil départemental reste vigilant à la prise en compte des thématiques liées à la cohésion sociale : habitat social, accueil de la petite enfance, vieillissement de la population, prise en compte des handicaps. La mutualisation des données, l'observation territoriale partagée, seront les facteurs de réussite d'une gouvernance éclairée.

Poursuivre la dynamique de coopération territoriale pour une gouvernance renforcée

Elaborer des projets de territoire implique de décroiser les approches par compétences pour privilégier une vision stratégique et transversale globale. Afin d'accompagner l'appropriation des démarches territoriales et transversales, le Conseil départemental a encouragé le renforcement de la gouvernance locale. Sur le Pays de Brest, le Conseil départemental a impulsé des groupes de travail multipartenariaux, associant de manière privilégiée les communes, et portant notamment sur : le développement de schémas locaux relatifs aux circuits vélo ou de randonnées, ou encore la coordination des équipements touristiques ou culturels.

Par ailleurs, le Conseil départemental reste attentif à la dimension participative des schémas déclinant ses propres politiques. La gouvernance la plus large est donc un enjeu que le Conseil départemental, non seulement, porte sur les territoires, mais s'impose dans la mise en œuvre de ses responsabilités institutionnelles.

CHAPITRE II. LES ENGAGEMENTS DEPARTEMENTAUX COMPLEMENTAIRES AU CONTRAT DE TERRITOIRE

Parallèlement aux engagements contractualisés, le Conseil départemental développe ses interventions, tant en maîtrise d'ouvrage directe que via des soutiens alloués à des partenaires.

Dans le domaine des déplacements, maître d'ouvrage des routes départementales, le Conseil départemental modernise son réseau de routes, dans une logique d'aménagement d'itinéraires et d'amélioration de la sécurité routière. Dans cette optique, en 2010, le Conseil départemental du Finistère a engagé une réflexion par Pays dans l'objectif de sécuriser les déplacements sur l'ensemble des territoires.

Le Schéma départemental des infrastructures du Pays de Brest et le Schéma départemental vélo sont des documents de planification des interventions du Conseil départemental (réalisations en maîtrise d'ouvrage ou cofinancements de projets structurants) dans le domaine des déplacements : aménagements routiers, itinéraires cyclables, pôles gare et pôle d'échanges, aires de covoiturage, etc. Les Schémas actuels ont été votés en 2012. Ils seront révisés durant l'année 2015 en concertation avec les acteurs locaux.

Des aménagements routiers sont en projet sur le territoire de la CCPLD. L'aménagement du carrefour du Kef à la Martyre est conditionné par les travaux de réseaux préalables à réaliser pour l'alimentation électrique de la future centrale électrique à gaz de Landivisiau. Le Conseil départemental finance la réalisation de la voie de Lanrinou, axe routier d'irrigation de ce territoire, confirmé au présent contrat.

Il importe également de faciliter les déplacements Nord-Sud. Un projet est en cours sur la RD 770 au Nord de Landerneau en direction de Lesneven, qui devrait améliorer les conditions de circulation et la fluidité au niveau de Saint-Eloi. Il est également nécessaire d'améliorer les conditions de circulation vers le Sud, en direction de Daoulas et au-delà vers le Sud de la Bretagne par la RN 165. Les études et la concertation pour la définition des aménagements à réaliser seront menées dans la durée de ce contrat.

Dans le domaine des espaces naturels sensibles et de la biodiversité, en application de la Charte des espaces naturels sensibles de l'Assemblée des départements de France, par délibération du 30 janvier 2015, le Conseil départemental a validé le Schéma départemental des espaces naturels sensibles et de la biodiversité du Finistère qui définit une stratégie à 10 ans de protection, de préservation et de valorisation des espaces naturels sensibles et de la biodiversité finistériens.

Ce document planifie notamment les actions de maîtrise foncière et de gestion des espaces naturels qui ont été élaborées en concertation avec les partenaires. La place des intercommunalités, du PNRA, quand il est territorialement compétent, y est particulièrement mise en valeur pour les opérations de gestion des terrains du Conseil départemental et du Conservatoire du littoral.

C'est dans ce cadre que doivent s'opérer les collaborations entre les collectivités territoriales et le Conseil départemental au sujet des espaces naturels, des zones humides et de la biodiversité.

En matière d'eau et d'assainissement, le Conseil départemental a élaboré, dans la concertation, des schémas départementaux d'assainissement (2013) et d'eau potable (2014). Documents stratégiques précisant les enjeux finistériens, ces schémas sont

également des outils opérationnels de programmation des actions sur les territoires. Les actions inscrites au contrat de territoire sont pour la plupart issues de ces schémas.

Au-delà, ces schémas ont également été l'occasion de sensibiliser les collectivités et les maîtres d'ouvrages aux questions de gouvernance, qui vont devenir de plus en plus prégnantes dans les années à venir.

En effet, au cours des prochaines années, les collectivités vont devoir faire face, sur ces thématiques, à des contraintes majeures d'ordre réglementaire, environnemental, technique et financier, notamment pour assurer le nécessaire renouvellement de leur patrimoine, la sécurisation de l'alimentation en eau potable ou encore la performance de leur réseau et station d'épuration.. Les collectivités isolées ne pourront plus seules relever ces défis. Une mutualisation, par le biais de regroupement de maître d'ouvrage, s'avère nécessaire et le périmètre territorial actuellement le plus adapté semble, à minima, être celui de la communauté de communes. La gouvernance communautaire sur l'eau potable est à rechercher

Dans le domaine de l'enseignement, le Conseil départemental est chargé des collèges. A ce titre, le projet « collège et territoire » vise à instaurer entre les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) et le Conseil départemental Du Finistère, au-delà des conventions d'objectifs et de moyens, une véritable contractualisation reposant sur des objectifs partagés et faisant l'objet du financement de la collectivité (voire d'autres collectivités locales, à savoir les EPCI), ainsi que sur des avenants prenant en compte des actions spécifiques menées par chaque établissement. Des projets novateurs ont vu le jour en 2014 autour du numérique, de l'internat, des liens avec les entreprises locales, etc.

Par ailleurs, le Conseil départemental accompagne les collèges à travers trois types de financements :

- les opérations de travaux (sous maîtrise d'ouvrage départementale) : avec le schéma pluriannuel de travaux et le programme de grosses réparations, le Conseil départemental investit, chaque année, entre 20 et 25 M€ dans ses collèges (opérations structurantes, entretien et accessibilité). Sur la CCPLD, le montant des travaux réalisés sur les collèges de Landerneau et Daoulas s'élève à 6,3 M€ sur la période 2006-2011. Dans le cadre du schéma 2012-2017, ce montant s'élève à 5,85 M€ (dont 3,6 M€ pour la construction du nouveau gymnase à Landerneau).
- 6,5 M€ ont été affectés sur le schéma de travaux 2012-2017 pour accompagner les collectivités locales, dans le cadre des contrats de territoire, dans leur projet de rénovations lourdes des équipements sportifs fortement utilisés par les collégiens ;
- les dotations de fonctionnement et les subventions pour le financement des actions éducatives pour les établissements publics et privés (17 M€ par an) : outre le fonctionnement, le Conseil départemental accompagne financièrement les projets agenda 21, jumelages, classes à projet artistique et culturel, ateliers artistiques, ateliers scientifiques, collèges au cinéma, sections sportives classiques et mobilité internationale, collège et territoire ; Sur la CCPLD, le total des dotations en matériel et en fonctionnement s'est élevé à 359 925 €.

En 2012, les élus départementaux ont adopté un projet de planification et d'éducation familiale avec 3 axes majeurs :

- développer l'information en matière de vie affective et sexuelle
- assurer l'accès à la contraception et au conseil conjugal sur tout le territoire finistérien
- observer, analyser, évaluer pour améliorer l'efficacité du dispositif

Ces orientations se sont accompagnées d'un meilleur maillage du territoire et désormais tous les pays sont concernés par la présence d'antennes de CPEF, que ce soit le CPEF en régie directe ou les CPEF hospitaliers :

- Pays de Morlaix : Morlaix
- Pays COB : Carhaix
- Pays de Brest : Brest ; Lesneven ; Landerneau ; Crozon
- Pays de Cornouaille : Quimper ; Châteaulin ; Concarneau ; Douarnenez ; Pont-L'abbé ; Quimperlé

Dans le domaine maritime, avec ses 1 200 kilomètres de côtes, le Finistère représente la moitié des côtes bretonnes, soit un sixième du littoral français et est considéré comme le premier département maritime de France. Face à ce constat et pour répondre aux enjeux du développement intégré du littoral et de l'économie maritime, le Conseil départemental du Finistère entend relever à travers la réalisation de son projet stratégique et notamment de son objectif « faire de la qualité du cadre de vie un atout et contribuer à l'attractivité économique, environnementale et sociale du département » ainsi que de son Livre Bleu du nautisme, les défis suivants :

- optimiser les infrastructures, les sites, équipements et services portuaires à travers l'entretien courant dans les ports et l'amélioration des sites portuaires départementaux, le soutien à l'investissement dans les ports de pêche et le soutien au développement des ports de commerce ;
- faire du nautisme le sport de tous les finistériens, un vecteur de développement économique, une filière inscrite dans le territoire et décloisonnée.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Conseil départemental soutient une université, de grandes écoles et divers autres établissements d'enseignement supérieur, ainsi que de plusieurs centres de recherche et de structures d'interface de l'innovation, car ils sont vecteurs de développement de l'économie et de l'emploi et sont acteurs majeurs de l'aménagement du territoire du Finistère.

Dans le domaine du tourisme, au cours de sa séance plénière de juin 2014, le Conseil départemental a procédé à une refonte complète de ses dispositifs en tenant compte d'une part des enjeux dégagés par le nouveau schéma départemental de développement touristique (SDDDT 2014-2018), d'autre part d'une approche territoriale pour permettre de disposer d'une offre équilibrée et adaptée aux spécificités des territoires finistériens. Conformément au schéma départemental qui met en avant l'objectif de qualification de l'offre d'hébergement pour améliorer l'accueil des clientèles touristiques, les nouveaux dispositifs visent à inciter les investisseurs à inscrire leurs projets dans une logique de performance globale et de développement durable.

Cela se traduit par un soutien renforcé aux investissements concourant à des objectifs de modernisation et de qualification de l'hôtellerie traditionnelle et de l'hôtellerie de plein air. De nouvelles aides au conseil (décoration intérieure, numérique, aménagement paysager, diagnostic énergétique) complètent le dispositif de soutien aux professionnels. Un recentrage du soutien aux gîtes d'étape labellisées sur les zones proches d'un itinéraire de randonnée majeur a également été retenu.

Par ailleurs, afin de favoriser un équilibre territorial de l'offre d'hébergement, il a été décidé de soutenir le développement de l'offre d'hébergement locatif (location de vacances et chambres d'hôtes) sur les secteurs géographiques les moins dotés. La CCPLD est concernée par ce soutien complémentaire.

En matière d'agriculture, en 2010, date du dernier recensement agricole, le Finistère comptait 7 800 exploitations agricoles. Au plan foncier 385 380 hectares de surface agricole utile étaient exploités dans le Département. L'agriculture reste ainsi une force vive du

département présente dans toutes les communes. Le Conseil départemental souhaite promouvoir une agriculture forte et diversifiée. Le projet stratégique qu'il suit entend d'une part accompagner les mutations des filières de production respectueuses des enjeux environnementaux et d'autre part, inciter à la consommation de produits alimentaires locaux.

Au titre de sa politique d'insertion sociale et professionnelle, le Conseil départemental s'inscrit prioritairement dans la mise en œuvre du Revenu de solidarité active (RSA), dont les objectifs affichés sont la lutte contre la pauvreté et l'aide au retour à l'emploi. Le Conseil départemental a consacré en 2014 plus de 84 M€ au paiement du RSA.

Autour de cette allocation, le Conseil départemental a construit une politique d'insertion qui, de l'accès au droit aux actions de retour à l'emploi, doit proposer à l'usager un parcours d'insertion adapté à son projet et prenant en compte ses freins et ses difficultés. Les financements liés à cette politique s'adressent principalement à des structures associatives.

Cette politique s'inscrit dans le Pacte territorial d'insertion (PTI) adopté lors de la séance plénière de janvier 2013. Elle se décline à l'échelle de chaque pays (Brest, Cornouille, Morlaix et Centre Ouest Bretagne) dans un PTI de pays, qui reprend pour chaque territoire les objectifs et enjeux de la politique insertion. L'offre d'insertion est donc appréciée à l'échelle des pays en fonction des besoins recensés pour permettre une couverture homogène du territoire départemental en offre d'insertion.

La communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas a signé le PTI du Pays de Brest. Par ailleurs l'introduction d'un volet « cohésion sociale » dans le présent contrat de territoire permettra de conforter la dimension territoriale de l'offre d'insertion en renforçant le travail partenarial avec l'intercommunalité dans le développement de l'offre d'insertion.

Sur le territoire de la communauté de communes de Landerneau Daoulas, le Conseil départemental accompagne plusieurs opérateurs. Parmi ceux-ci, on peut ainsi citer l'action de SATO intérim, entreprise de travail temporaire d'insertion, qui favorise par des placements sur des missions d'intérim l'entrée en entreprise des publics éloignés de l'emploi.

Enfin, le Conseil départemental porte un dispositif ambitieux de mobilisation des acteurs économiques à travers le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics. Afin de conforter ce dispositif, il serait opportun que la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas adhère à la charte départementale des clauses d'insertion. Depuis le 1^{er} juillet 2013, la clause d'insertion est une condition de l'attribution des subventions d'investissement pour travaux. La clause d'insertion s'applique au regard de 2 critères cumulatifs : elle vise les opérations de 500 000 € ou plus, subventionnées à hauteur de 100 000 € ou plus.

En matière d'habitat, le Finistère est largement couvert par 19 programmes locaux de l'habitat, adoptés ou en cours, et qui constituent le socle des politiques locales de l'habitat mises en œuvre par les intercommunalités. Afin de favoriser la cohérence des interventions en matière d'habitat, le Conseil départemental du Finistère a adopté en janvier 2014 le Plan Départemental du Finistère qui définit des orientations à la fois départementales et territorialisées. Le contrat de territoire constitue ainsi un support pour approfondir la relation de travail en matière d'habitat entre le Conseil départemental et les EPCI avec l'inscription d'actions permettant de coordonner et mettre en phase les leurs interventions respectives.

CHAPITRE III. LES ENGAGEMENTS PRIORITAIRES ET PARTAGES RETENUS AU CONTRAT DE TERRITOIRE

A partir du projet du territoire de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, les deux partenaires contractualisent sur les orientations stratégiques suivantes à mettre en œuvre dans les six ans du contrat.

Ce nouveau contrat 2015 – 2020 est construit autour des 4 mêmes enjeux que ceux du contrat précédent :

- **Enjeu 1 : Préparer le territoire de demain**
 - Axe 1 : Dynamiser et organiser le territoire par des projets structurants
 - Axe 2 : Préserver la qualité de l'eau

- **Enjeu 2 : Améliorer l'inter modalité des déplacements communautaires**

- **Enjeu 3 : Renforcer l'équilibre territorial et la cohésion sociale**
 - Axe 1 : Conforter la cohésion sociale
 - Axe 2 : Développer un projet culturel ambitieux

- **Enjeu 4 : Préserver le cadre de vie en lien avec le développement touristique**

Chacune de ces orientations est déclinée en actions, pour lesquelles le contrat précise les montants des financements prévus, les opérations finançables, et le cas échéant les taux et plafonds de financement.

Les engagements du Conseil départemental au titre du contrat de territoire avec la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas s'élèvent en intégrant les avenants n°1 et n°2 à 11 831 290 € en investissement et 291 350 € en fonctionnement pour les années 2015 et 2016, **soit un total de 12 122 640 €.**

Article III-1 : Enjeu 1 : Préparer le territoire de demain

III-1-a : L'enjeu pour le territoire

Ce contrat comporte un premier axe sur la dynamisation et l'organisation du territoire. Il regroupe tous les équipements structurants prévus par la Communauté. En ce sens, il s'agit de projets d'envergure, complexes à mettre en œuvre. En effet, second pôle économique et second bassin d'emploi du Pays Brest, le Pays de Landerneau Daoulas doit consolider ses atouts et préparer le territoire de demain. C'est donc en lien avec les orientations du Schéma de cohérence territorial (SCOT) que la communauté a fait de l'aménagement du territoire un axe fort de son développement basé sur la réalisation d'équipements structurant et le renforcement de sa ville-centre.

Ainsi, le Pays de Landerneau Daoulas s'inscrit dans les réflexions départementales sur le traitement des déchets. Sur la volonté d'organiser et d'accompagner son développement autour de la ville centre, le projet de la nouvelle voie routière de Lanrinou répond pleinement à cet objectif, en facilitant l'accès aux équipements structurants. Afin d'en faire faire un véritable bassin de vie, la pratique sportive s'avère essentielle et c'est pourquoi le territoire a fait le choix de porter la compétence « réalisation et gestion des salles de sports d'intérêt communautaire » au niveau intercommunal. Il n'existe actuellement aucun équipement structurant sur ce territoire, c'est pourquoi le projet de création d'une salle à dimension communautaire est soutenu dans le cadre de ce contrat.

Le second axe de cet enjeu renvoie à la préservation de la qualité de l'eau. Cette préoccupation rejoint celle du Conseil départemental et se traduit par des actions mises en œuvre dans le cadre de 2 schémas : le schéma départemental d'alimentation en eau potable et le schéma départemental de l'assainissement.

Cet enjeu se décline selon les axes suivants :

- Axe 1 : Dynamiser et organiser le territoire par des projets structurants
- Axe 2 : Préserver la qualité de l'eau

III-1-b : Projets retenus par axe

Les montants ci-dessous constituent des plafonds de participation du Conseil départemental aux actions retenues au contrat de territoire. Ils ont été calculés sur la base du coût des actions communiqué par le partenaire lors de l'élaboration du contrat, en appliquant le cas échéant les modalités ci-après précisées.

Descriptif du Projet	Montant du projet	Modalités de financement	Montant plafond CD
Axe 1 : Dynamiser et organiser le territoire par des projets structurants			
Réalisation du centre de transferts des ordures ménagères résiduelles Maitre d'ouvrage : CCPLD	1 022 000 €	20 %	200 000 €
Réaliser la voie de Lanrinou Maitre d'ouvrage : CCPLD	9 M€	25 %	2,25 M€
Construction d'une salle de sport de dimension communautaire Maître d'ouvrage : CCPLD	8 M€	10 %	800 000 €
Réhabiliter les locaux du centre de Gorre Menez à Loperhet – Maison de l'environnement Maître d'ouvrage : CCPLD	3,85 M€	15%	577 550 €
Convention de soutien au centre Permanent d'initiatives pour l'environnement de la Vallée de l'Elorn Maître d'ouvrage : Association CPIE		Fonctionnement > 2015 : 15 300 € > 2016 : 14 300 €	29 600 €
Aqualorn, complexe de loisirs aquatiques du Pays de Landerneau Daoulas : travaux de rénovation Maître d'ouvrage : CCPLD	715 000 €	15%	Montant plafond à déterminer à l'instruction du dossier
Extension de la zone de St Eloi et Mescoden, dans le cadre du référentiel Bretagne Qualiparc Maître d'ouvrage : CCPLD	200 000 € (étude) 3 M€ (travaux)	Etudes pré-opérationnelles : 30% Requalification : 30% des dépenses éligibles Extension : 20% des dépenses éligibles Sous réserve de l'avis favorable du CTR (Qualiparc)	Etudes : 15 000 € Travaux : 300 000 €

Aménagement de la ZAE de Kergonidec (extension de la ZAE de Mescoat), dans le cadre du référentiel Bretagne Qualiparc	1 329 000 €	Phase travaux : 20% des dépenses éligibles Sous réserve de l'avis favorable du CTR (Qualiparc) en phase travaux	300 000 €
Maître d'ouvrage : CCPLD			
Axe 2. Préserver la qualité de l'eau			
Recherche d'une gouvernance communautaire en matière d'eau potable	100 000 €	A favoriser Etude pouvant être financée à 30%	30 000 €
Maître d'ouvrage : CCPLD			
Restructuration de la station d'épuration de Dirinon	1 105 000 €	Selon les critères du SDA 15% + 5% bonus intercommunalité sur 50% du montant des travaux	111 000 €
Maître d'ouvrage : CCPLD			
Sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'ensemble du secteur en cas de problème (usine Pont Ar Bled)	400 000 €	Selon les critères du SDAEP 10 à 25% suivant part urbaine/part rurale + 7% bonus communautaire le cas échéant	78 000 €
Maître d'ouvrage : SIDEP			
Amélioration du traitement de l'eau potable	358 000 €	Selon les critères du SDAEP 25% sur 50% du montant des travaux + 7% bonus communautaire le cas échéant	45 000 €
Maître d'ouvrage : Commune de Pencran			
Mutualisation des moyens de production	240 300 €	Selon les critères du SDAEP 25% si l'on considère que la partie rurale sera concernée + 7% bonus communautaire le cas échéant	61 000 €
Maître d'ouvrage : SMAEP de Daoulas			
Mise en service de la nouvelle ressource de Kerliver (installation usine)	601 200 €	Selon les critères du SDAEP 25% si l'on considère que la partie rurale sera concernée + 7% bonus communautaire le cas échéant	151 000 €
Maître d'ouvrage : SMAEP de Daoulas			
Travaux d'optimisation /modernisation /rénovation système d'eau potable Partie mise à l'équilibre	80 000 €	25 % sur 50% si l'on considère que la partie rurale du secteur sera concernée + 7% bonus communautaire le cas échéant	100 000 €
Maître d'ouvrage : Commune de L'Hôpital Camfrout			
Travaux de restructuration de l'usine eau potable de Rosember à Hanvec	172 400 €	Travaux (25% sur 50% du montant)	21 550 €
Maître d'ouvrage : Syndicat du Cranou			
Réflexion sur changement cuve à neutralité : projet à préciser par une étude technico économique	NC	A revoir par avenant après étude technico-économique préalable	

Partie mise à l'équilibre et reminéralisation		
Maître d'ouvrage : Commune de Tréflevennez		
Total Enjeu 1 « Préparer le territoire de demain »		4 869 700 €
	Fonctionnement 2015 - 2016	29 600 €
	Investissement	4 840 100 €

Focus sur : l'accessibilité des services au public

Il est à noter que l'enjeu I concoure à la préoccupation départementale sur l'accessibilité des services au public du fait de l'inscription au contrat de projets structurants tels que, notamment, la réalisation d'un centre de transfert des déchets, de la réalisation de la voie de Lanrinou, de la construction d'une salle de sport à dimension communautaire, qui répondent à des problématiques environnementales, d'accessibilité, de mobilité et d'attractivité. Les actions ayant trait aux politiques d'assainissement et d'eau potable y concourent également, en répondant à la problématique de la qualité de l'eau.

Focus sur : la gouvernance

Il est à noter que l'enjeu I concoure à la préoccupation départementale sur la coopération territoriale en prescrivant la mise en place d'une gouvernance en matière d'eau potable, devant permettre une concertation et l'identification d'objectifs partagés.

Article III-2 : Enjeu 2 : Améliorer l'intermodalité des déplacements

III-2-a : L'enjeu pour le territoire

Il s'agit pour la communauté de commune de Landerneau Daoulas de conforter ses ambitions en matière de déplacements et d'inter modalité. Aussi, afin de structurer ce projet, la Communauté souhaite de s'engager dans l'élaboration d'un Plan des Déplacements communautaires, soutenu par le Conseil départemental au titre du présent contrat. Différentes études seront à réaliser (nombre de véhicules en circulation, les flux, les transports collectifs...) dont les résultats serviront à l'élaboration des orientations du Plan des Déplacements Communautaires, lesquels auront vocation à décliner les équipements nécessaires, tels que les pôles d'échanges multimodaux, un service de transport à la demande ou des portions de vélo route prévus également au présent contrat.

Cet enjeu a donc pour but de structurer les déplacements de manières concertés à tous les niveaux et rejoint ceux identifiés à l'échelle du Pays entre le Conseil départemental et le Conseil régional : « Enjeu I : le défi de l'attractivité », « Axe 1 sur l'accessibilité du territoire ».

III-2-b : Projets retenus

Les montants ci-dessous constituent des plafonds de participation du Conseil départemental aux actions retenues au contrat de territoire. Ils ont été calculés sur la base du coût des actions communiqué par le partenaire lors de l'élaboration du contrat, en appliquant le cas échéant les modalités ci-après précisées.

Descriptif du Projet	Montant du projet	Modalités de financement	Montant plafond
Elaborer un Plan de déplacements communautaires Maître d'ouvrage : CCPLD	36 300 €	50 %	18 150 €
Développer la multimodalité par la création de pôles d'échanges multi-modaux : Dotation pour la création de Pôles d'échanges multimodaux, en cohérence avec le Schéma intercommunal des aires de covoiturage, sur sites à définir par la Communauté de communes <i>Faciliter l'intermodalité par la réalisation d'un PEM structurant en gare de Dirinon > A revoir par avenant, du fait du calendrier / Intérêt du projet partagé CD/EPCI</i> Maître d'ouvrage : CCPLD	Non chiffré	50 % par pôle	200 000 €
Dotation pour la création de 4 aires de covoiturage locales, en maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale dans le cadre d'un Schéma intercommunal Condition : réalisation d'une étude d'opportunité du covoiturage et respecter certains principes d'aménagement (minimum 15 places, sécurisation des entrées/sorties, connexion si possible à un réseau de transport public, etc.). Une assistance sur le projet peut également être proposée à la commune ou à l'EPCI dans le cadre d'une adhésion à Finistère-Ingénierie-Assistance. Maître d'ouvrage : CCPLD ou communes		50% par projet sous conditions	50 000 € par projet soit 200 000 € pour le territoire
Expérimentation de service de transport à la demande Maître d'ouvrage : CD / CCPLD		50 %	Plafond à déterminer en fonction des services + taux de déclenchement
Aménagements cyclables : Dotation Aménagements cyclables et territorialisation du Schéma vélo départemental Projets repérés : (Dont étude véloroute Langazel) > Etude d'un schéma de déplacement doux intégré au plan global de déplacements : en cours, itinéraires identifiés > Etude et aménagement d'une véloroute reliant Trémaouézan et Landerneau > Etude de liaisons de connexions entre la véloroute du littoral et la véloroute du Pays de Landerneau – Daoulas > Itinéraires du schéma communautaire à réaliser sur la période 2018-2020 Maître d'ouvrage : CD/CCPLD/Communes		Dotation territoriale en déclinaison territoriale du schéma départemental vélo	146 500 €
Total Enjeu 2 « Améliorer l'intermodalité des déplacements »			564 650 €
Fonctionnement 2015 - 2016			18 150 €
Investissement			546 500 €

Focus sur : l'accessibilité des services au public

Il est à noter que l'enjeu II concoure à la préoccupation départementale sur l'accessibilité des services au public du fait de l'inscription au contrat des actions sur la multimodalité, les aires de co-voiturage et celles se rapportant au schéma vélo départemental, qui permettent notamment de répondre à une problématique cruciale sur la mobilité et l'impact environnemental des déplacements.

Focus sur : la gouvernance

Il est à noter que l'enjeu II concoure à la préoccupation départementale sur la coopération territoriale en soutenant les projets du territoire qui s'inscrivent dans le schéma communautaire ayant trait aux déplacements.

Article III- 3: Enjeu 3 : Renforcer l'équilibre territorial et la cohésion sociale

III-3-a : L'enjeu pour le territoire

Chef de file de l'action sociale, le Conseil départemental développe avec et sur les territoires des actions partenariales visant à renforcer le lien social pour l'ensemble de la population mais aussi, plus spécifiquement, à lutter contre l'exclusion sociale des publics les plus fragiles.

Le Conseil départemental souhaite ouvrir avec la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, qui constitue un des acteurs locaux importants de la cohésion sociale, un dialogue approfondi sur les différentes thématiques que couvre le volet cohésion sociale. L'objectif est de promouvoir une approche globale de la cohésion sociale sur le territoire dans le cadre d'une gouvernance partagée et de favoriser l'interconnaissance des territoires afin d'y développer des politiques et services à la convergence des intérêts locaux et départementaux.

Cette démarche de construction du volet cohésion sociale des contrats de territoire reposera donc sur :

- Un incontournable : la définition d'une gouvernance locale et le partage d'un diagnostic à l'échelle de l'intercommunalité
- Des grands enjeux qui devront prendre en compte le « *bien vieillir sur le territoire* » et « *être jeune sur le territoire* »,
- Un programme d'actions répondant aux grands enjeux partagés,
- Une animation et une évaluation

La méthodologie sera présentée au partenaire.

Cet enjeu comporte une thématique relative au soutien à l'économie de proximité qui se traduit par des aides apportées à la revitalisation de centre bourg.

Par ailleurs, le Conseil départemental continuera à apporter son soutien aux logements sociaux à travers les dispositifs ordinaires. Il est donc proposé au présent contrat d'inscrire également des actions de coopérations entre la communauté de communes et le Conseil départemental sur les outils de la politique du logement (programmation de logements sociaux, Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et le fond solidarité logement).

Le volet cohésion sociale est également renforcé par l'inscription d'un travail partenarial

entre la communauté de communes et le Conseil départemental pour construire un diagnostic social du territoire et une gouvernance de la cohésion sociale. Ce contrat accompagnera donc des actions en termes d'organisation de service : Centre local d'information et de coordination – CLIC, centre social.

Enfin, au présent contrat sont également inscrits de nombreux projets dans le domaine sportif et culturel ou socio culturel.

Cet enjeu se décline selon les axes suivants :

- Axe 1 : Conforter la cohésion sociale
- Axe 2 : Développer un projet culturel ambitieux

III-3-b : Projets retenus par axe

Les montants ci-dessous constituent des plafonds de participation du Conseil départemental aux actions retenues au contrat de territoire. Ils ont été calculés sur la base du coût des actions communiqué par le partenaire lors de l'élaboration du contrat, en appliquant le cas échéant les modalités ci-après précisées.

Descriptif du Projet	Montant du projet	Modalités de financement	Montant plafond CD
Axe 1 : Conforter la cohésion sociale			
Un incontournable du volet social du contrat de territoire :			
Définir une gouvernance locale de construction, animation, suivi et évaluation des actions du volet cohésion sociale du contrat de territoire : - Type d'instance - Composition (représentant CD : Territoire d'Action Sociale / EPCI-communes-CCAS/CIAS) + invitation partenaires) Maîtres d'ouvrage : CD/CCPLD/Communes	Sans incidence financière		
Elaboration d'un diagnostic partagé L'ensemble des démarches d'observation sociale engagées par le Conseil départemental et le territoire seront partagées et devront permettre d'identifier des enjeux et un plan d'actions. Maîtres d'ouvrage : CD/CCPLD/Communes	Sans incidence financière Rappel des démarches engagées - CD : élaboration des diagnostics sociaux de territoire, diagnostics pays, enjeux de pays dans le cadre des contrats de partenariat - Eléments de diagnostics dont disposent la CCPLD et les communes du territoire		
D'ores et déjà, un certain nombre d'actions ont été repérées, qui contribuent à la mise en œuvre de ce volet cohésion sociale du contrat :			
Revitalisation de l'habitat en centre bourg La Martyre : lancement d'une étude de faisabilité sur la reconversion en logement/commerce d'un bâtiment ancien Maître d'ouvrage : Commune de La Martyre		Soutien au titre de l'AMI 20% pour le volet ingénierie A revoir par avenant pour le volet investissement	10 000 €

<p>Soutien au CLIC de niveau II</p> <p>Aider et accompagner les personnes âgées au travers du fonctionnement de l'antenne de coordination gérontologique</p> <p>Maître d'ouvrage : CCAS de Landerneau</p>	120 000 €/an	<p>Dotation annuelle de fonctionnement</p> <p>> 2015 : 40 000 €</p> <p>> 2016 : 40 000 €</p>	80 000 €
<p>Accompagner la structuration du secteur de l'aide à domicile –regroupement du réseau ADMR</p> <p>Maître d'ouvrage : GCSMS Landerneau-Crozon</p>	Sans incidence financière		
<p>Projet MAS/FAM de l'association Don Bosco</p> <p>Capacité concernée : 34 places de FAM : 12 places du Foyer Ty ar Menez</p> <p>Maître d'ouvrage : SAHLM Les Foyers</p>		10% de la base subventionnable dans la limite de 110 000 €/place	506 000 € (évolutif en fonction du plan de financement transmis)
<p>Soutien au centre social MPT Landerneau (soutien à la fonction pilotage – coordination)</p> <p>Maître d'ouvrage : Association Maison pour tous</p>		<p>Aide au fonctionnement sous condition de maintien de l'agrément :</p> <p>> 2015 :15 850 €</p> <p>> 2016 :15 850 €</p>	31 700 €
<p>Co-production EPCI/CD de la programmation des logements sociaux</p> <p>Maître d'ouvrage : CD / CCPLD</p>			
<p>PDALPD, engagement d'un travail pour la création d'une instance locale d'accès au logement</p> <p>Maître d'ouvrage : CD / CCPLD</p>			
<p>FSL : proposition d'association à l'EPCI</p> <p>Maître d'ouvrage : CD / CCPLD</p>			
<p>Restructuration de la Résidence C. Pronost à Landerneau – Habitat groupé</p> <p>Maître d'ouvrage : CCAS de Landerneau</p>	185 000 €	<p>Projet novateur</p> <p>Avis favorable pour une aide à l'investissement</p>	88 450 €
<p>Soutien aux opérations mixtes logement-commerce en centre bourg</p> <p>Projets à L'Hôpital-Camfrout (3 logements) et à Daoulas (4 logements)</p> <p>Maître d'ouvrage : Communes</p>	Non chiffré	10 000 € / logement	70 000 €
<p>Requalification de logements sociaux – Résidence Voas Glaz à Landerneau</p> <p>Maître d'ouvrage : Habitat 29</p>	4,44 M€	<p>Dispositif CLAM : subvention 100 000 € - (Commission permanente 7 novembre 2011)</p> <p>Convention additionnelle à la CUS : subvention 326 400 € - Commission permanente 4 février 2013</p>	<p>Restes à payer : 199 240 €</p> <p>Subvention CLAM : 85 000 €</p> <p>Subvention CUS : 114 240 €</p>

Rénovation urbaine : réaménagement des abords des 136 logements locatifs sociaux du groupe « Voas Glaz » à Landerneau Maître d'ouvrage : Commune de Landerneau	625 000 € HT (750 000 € TTC)	Projet novateur 16% du coût de revient HT	100 000 €
Réhabilitation totale de la Résidence Caventou à Landerneau Maître d'ouvrage : Habitat 29	2 808 000 €	Projet novateur 24,1% du coût de revient HT des travaux	678 000 €
Financement de l'OPAH 2015-2017 incluant un volet lutte contre l'habitat indigne et précarité énergétique Maître d'ouvrage : CCPLD		Fonctionnement > 2015 = 25% de l'opération (assiette plafonnée à 60 000 € par an) soit 15 000 € > 2016 = 20% d'un montant de 50 000 € maxi soit 10 000 €	25 000 €
Dotation équipements scolaires/périscolaires Projets repérés : > Extension de l'école+ garderie de Saint Divy > Extension/réhabilitation de l'école primaire de Pencran > Construction d'un nouvel ALSH pour les communes de Plouédern et Trémaouezan > Construction garderie + extension/rénovation école Saint-Urbain > Extension école de La Forêt-Landerneau Maître d'ouvrage : Communes et CCPLD		Dotation territoriale pour 2015-2017 Selon les critères fixés dans la fiche relative aux équipements scolaires et périscolaires avec une animation communautaire	230 000 €
Dotation équipements sportifs de proximité : Projets repérés à Pencran, Saint-Divy, Saint-Thonan, Irvillac, Dirinon, Loperhet, Landerneau, la Roche-Maurice, La Martyre (SIPP), la Forêt-Landerneau, Saint-Urbain, L'Hôpital-Camfrout, Hanvec + Réhabilitation du centre équestre CPIE Loperhet (MO : association) Maître d'ouvrage : Communes et CCPLD		Dotation territoriale pour 2015-2017 Selon les critères fixés dans la fiche relative aux équipements sportifs de proximité avec une animation communautaire	426 000 €
Poursuivre l'accompagnement des deux écoles de musique intercommunales devant fonctionner en réseau. Maître d'ouvrage : Communes et CCPLD	Dérogatoire Subvention partagée entre les 2 écoles de musique locales A revoir par avenant financier pour les années suivantes, selon un principe de dégressivité	Fonctionnement > 2015 : 50 000 € > 2016 : 40 000 €	90 000 €
Dotation Bibliothèque / médiathèques Projets reprérés : Daoulas, Dirinon, Pencran,		Dotation territoriale pour 2015-2017 Selon les critères fixés dans la fiche relative aux bibliothèques et	240 000 €

L'Hôpital-Camfrout, Saint-Urbain	médiathèques de proximité avec une animation communautaire		
Maître d'ouvrage : Communes et CCPLD			
Dotation Equipements culturels et socio-culturels	Dotation territoriale pour 2015-2017 Selon les critères fixés dans la fiche relative aux équipements culturels de proximité avec une animation communautaire		310 000 €
Projets repérés : Ploudiry, Daoulas, Dirinon, Landerneau			
Maître d'ouvrage : Communes et CCPLD			
Actions préventives concernant les problématiques adolescentes développées par la MPT de Landerneau	Non estimé	Fonctionnement > 2015 = 800 € > 2016 = 800 €	1 600 €
Maître d'ouvrage : MPT de Landerneau			
Vers une structuration d'une politique jeunesse à l'échelle de la communauté de commune :	soutien 2016 maintenu aux postes de coordination jeunesse à titre transitoire sous condition d'engager une réflexion en 2016 pour définir un projet global en direction de la jeunesse prenant en compte le public 18-25 ans à l'échelle du territoire intercommunal (critères départementaux) Aide au fonctionnement sous conditions :		15 300 €
1) Soutien au poste de coordination jeunesse avec une délégation pour 6 communes			
MO : Commune de Logonna-Daoulas			
2) Soutien au poste de coordination jeunesse (coordination sur 4 communes)			
MO : MPT Landerneau			
Total Enjeu 3 « Renforcer l'équilibre territorial et la cohésion sociale »			3 085 990 €
Fonctionnement 2015 - 2016			228 300 €
Investissement			2 857 690 €

Focus sur : l'accessibilité des services au public

Il est à noter que l'enjeu I concoure à la préoccupation départementale sur l'accessibilité des services au public du fait de l'inscription au contrat des actions liés aux équipements et à la culture qui permettent notamment de répondre à l'enjeu d'accès à la culture et au sport.

Focus sur : la gouvernance

Il est à noter que l'enjeu I concoure à la préoccupation départementale sur la coopération territoriale en prescrivant la mise en place d'une gouvernance sur le volet cohésion sociale, nécessaire à une meilleure connaissance des besoins et à l'identification d'objectifs partagés.

Article III-4 : Préserver le cadre de vie en lien avec le développement touristique

III-4-a : L'enjeu pour le territoire

Cet enjeu a pour objectif d'accroître l'attractivité touristique du territoire. Dans ce sens, le contrat accompagnera la réhabilitation du petit patrimoine disposé sur les sentiers de randonnées ainsi que la création d'une voie verte le long de l'Elorn, reliant le Château de la Joyeuse garde à celui de Rohan.

Afin d'améliorer cette valorisation du patrimoine existant, le Conseil départemental

soutiendra la création de la Maison du tourisme et du patrimoine, à la Roche Maurice, aux abords du château de Roc'h Morvan.

Enfin, parce qu'il importe de diversifier l'accueil et les activités des touristes, le contrat intègre également une action en faveur du nautisme, avec le soutien à la poursuite de la réhabilitation du centre de Moulin Mer et une action permettant à la commune de Daoulas d'obtenir le label « Village étape ».

III-4-b : Projets retenus

Les montants ci-dessous constituent des plafonds de participation du Conseil départemental aux actions retenues au contrat de territoire. Ils ont été calculés sur la base du coût des actions communiqué par le partenaire lors de l'élaboration du contrat, en appliquant le cas échéant les modalités ci-après précisées.

Descriptif du Projet	Montant du plafond	Modalités de financement	Montant plafond
Etablissement public de coopération culturelle « Chemin du Patrimoine en Finistère » : Perspective de développement partenarial avec la CCPLD pour le site culturel départemental de l'Abbaye de Daoulas Maître d'ouvrage : CD29/EPCC		Projet de partenariat avec l'EPCI à rechercher	
Aménagement d'une voie verte le long des berges de l'Elorn Maître d'ouvrage : Communes (Landerneau, La Forest-L, Plouédern, La Roche-Maurice)	150 000 €	Dérogatoire sous conditions : compléter l'étude sur le plan de la faisabilité technique et foncière ainsi que sur les aspects réglementaires 30%	60 000 €
Création de la maison du patrimoine et du tourisme de la Roche-Maurice Maître d'ouvrage : Communes	350 000 €	Montant forfaitaire	100 000 €
Requalification du site de Menez Meur Maître d'ouvrage : PNRA	5 535 000 €	40 %	2 400 000 €
Réhabilitation du centre nautique de Moulin Mer, pour favoriser l'accès aux personnes à mobilité réduite Maître d'ouvrage : CCPLD	330 000 €	40 %	132 000 €
Conservation et valorisation du patrimoine architectural et archéologique Actions repérées : > Obtention du label village étape de la commune de Daoulas / Abbatale > Eglise de la Roche Maurice > Vitraux de Saint-Houardon à Landerneau > Restructuration galerie du Rohan à		Dotation territoriale pour 2015-2017 Selon les critères fixés dans la fiche relative à la conservation et à la valorisation du patrimoine avec une animation communautaire Dotation territoriale 275 000 €	

Landerneau > Eglise Saint-Pierre à Ploudiry			
Maître d'ouvrage : Communes et CCPLD			
Revalorisation de la société linière / briquetterie	61 185 €	A revoir par avenant, sous réserve d'associer le Conseil départemental à la définition du projet	
Maître d'ouvrage : Commune de Landerneau			
Aménagement du bourg du Tréhou (3 tranches)	1,37 M€	20% Sous réserve de répondre aux critères du dispositif « patrimoine cadre de vie » (respect du mémo technique) et après examen par la commission technique	120 000 €
Maître d'ouvrage : commune du Tréhou			
Aménagement route du Tréhou à Irvillac (3 tranches)	578 000 €	Pour les projets présentés en tranches, l'étude préalable d'aménagement est obligatoire. Elle fait partie intégrante des dépenses subventionnables, à condition que l'accord du Conseil départemental soit demandé avant son lancement. Accompagnement du CAUE souhaité	120 000 €
Maître d'ouvrage : commune d'Irvillac			
Aménagement du bourg de Saint-Eloy	575 000 €		60 000 €
Maître d'ouvrage : commune de St-Eloy			
Aménagement du bourg d'Hanvec (3 tranches)	364 000 €		120 000 €
Maître d'ouvrage : commune de Hanvec			
Total Enjeu 4 « Préserver le cadre de vie en lien avec le développement touristique »			3 227 000 €
	Fonctionnement 2015 - 2016		0 €
	Investissement		3 227 000 €

CHAPITRE IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Article IV-1 : Durée

Ce contrat formalise les engagements du Conseil départemental sur le territoire de la Communauté de communes à compter de la signature, et jusqu'au 31 décembre 2020. Il se substitue donc au précédent contrat sans toutefois impacter les actions déjà engagées financièrement au titre du précédent contrat.

Article IV-2 : Clause de renégociation à mi-parcours

Les parties entendent se concerter en 2017, pour engager une renégociation de mi-parcours en cohérence avec l'évolution des enjeux du territoire et portant sur :

- Le retrait ou la modification de certaines actions et financements dans le respect des règles générales du contrat,
- la prise en compte de nouvelles propositions d'actions sur la période de 3 ans restante.

Article IV-3 : Avenant(s) au contrat de territoire

Au cours des six ans de sa validité, et essentiellement à l'issue du bilan de mi-parcours, le présent contrat pourra le cas échéant faire l'objet d'avenant(s) soumis à l'approbation de la Commission permanente, visant à :

- fixer les montants annuels de soutien accordés aux actions relevant de la section fonctionnement ;
- intégrer des actions nouvelles participant aux enjeux de territoire reconnus par le contrat.

Article IV-4 : Bénéficiaires du contrat

La Communauté de communes assure, en lien avec le Conseil départemental, la concertation élargie souhaitée pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation du contrat.

Les bénéficiaires sont l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics ou privés du territoire (intercommunalité, communes, syndicats, associations, chambres consulaires, etc.) dont les actions d'investissement ou de fonctionnement sont, après concertation au sein du territoire communautaire, inscrites à la programmation du présent contrat.

Article IV-5 : Engagements financiers

Le Conseil départemental s'engage à financer les actions retenues sur le territoire de la Communauté de communes selon les modalités décrites dans le présent contrat.

Le montant des subventions qui seront octroyées sera fixé chaque année par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental.

Les porteurs de projets devront obligatoirement appliquer les clauses d'insertion dans la commande publique pour les subventions d'investissement d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € et correspondant à un coût global de travaux de 500 000 €HT au moins (hors acquisition foncière). La mise en application de la clause d'insertion comme condition d'attribution des aides départementales est applicable **selon les dispositions de la délibération du Conseil départemental applicable.**

Article IV-6 : Instruction des dossiers

Chaque projet inscrit au présent contrat de territoire devra faire l'objet d'une instruction par les services du Conseil départemental.

Pour cela, un dossier complet de demande de subvention devra être adressé à l'attention de Mme la Présidente du Conseil départemental, en mentionnant le code action et l'objet du courrier. Le maître d'ouvrage pourra utilement prendre contact avec la direction compétente du Conseil départemental afin d'en préciser le contenu.

Dans le cadre de sa procédure interne de suivi du contrat, l'EPCI peut instituer un visa préalable du dossier porté par un autre maître d'ouvrage, avant transmission au Conseil départemental. Ce visa est exigé dans le cas d'actions :

- émargeant à une dotation territoriale et ce, pour vérifier la conformité avec les objectifs du contrat, et décider de ses règles de consommation ;
- réalisées dans le cadre d'un schéma communautaire.

Chaque demande de subvention fera l'objet d'un examen en Commission permanente du Conseil départemental qui vérifiera notamment la conformité du projet au présent contrat. La décision sera ensuite notifiée au porteur de projet ainsi qu'à la Communauté de communes et donnera lieu à un arrêté de subvention ou à une convention d'objectifs.

Si un dispositif d'aide du Conseil départemental évolue postérieurement à la signature du contrat, les nouvelles modalités (taux/plafond) s'appliqueront si elles sont plus favorables aux territoires.

Article IV-7 : Versement de la subvention

L'arrêté de subvention précisera, en application du règlement financier du Conseil départemental, les justificatifs nécessaires à produire, les délais de paiement de la subvention, les modalités d'acompte et les conditions de caducité. En l'absence de précision, le paiement de la subvention s'effectuera en une seule fois, après vérification de service fait, sur le montant réellement acquitté.

En tout état de cause, le versement de la subvention fera l'objet de modalités différentes selon la nature du maître d'ouvrage :

- si le maître d'ouvrage est la Communauté de communes, le Conseil départemental lui versera directement la subvention,

- si le maître d'ouvrage est une Commune, une association, une Chambre consulaire ou autre, une convention pourra être établie directement entre le Conseil départemental et le maître d'ouvrage afin de décrire plus spécifiquement les modalités du partenariat. Une copie de cette convention sera adressée à la Communauté de communes.

Article IV-8 : Modalités de suivi et d'évaluation

La Communauté de communes est en charge du suivi de l'exécution du présent contrat en lien avec le Conseil départemental. Chacun des partenaires désignera un référent chargé du suivi technique du contrat. L'EPCI s'engage à mettre en place des tableaux de suivi de la programmation des actions afférentes et à les communiquer régulièrement au Conseil départemental.

Le suivi des actions du contrat est assuré par un comité de suivi technique local, se réunissant à minima une fois par an, afin de permettre une évaluation partenariale. Les bilans des comités de suivi techniques peuvent être restitués au Comité de pilotage.

Afin de préparer la renégociation du contrat conformément aux modalités décrites à l'article précédent, la Communauté de communes remettra au Conseil départemental un bilan de son exécution sur la période 2015-2016.

Au terme du contrat, une évaluation sera conduite par le Conseil départemental et la Communauté de communes en collaboration avec les différents partenaires du territoire, dans l'objectif d'analyser la réalisation des opérations.

Article IV-9 : Communication

Le présent contrat inclut des modalités de partenariat et d'engagements réciproques de la part des acteurs du territoire associés et du Conseil départemental pour les actions subventionnées.

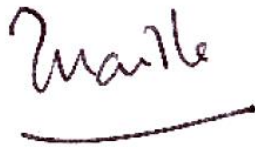
La Communauté de communes s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires des subventions et préalablement au versement des dites subventions, les obligations suivantes :

- la présence du logo ou de tout autre signalétique du Conseil départemental du Finistère (avec mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux pour ce qui concerne les chantiers), le Conseil départemental s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo : bloc marque, autocollant, disquette ou cédérom ;
- l'envoi d'une ou plusieurs invitations, selon l'importance de l'événement, lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, fin des travaux, etc.), à l'attention de la Présidente du Conseil départemental avec mention du Conseil départemental comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation ;
- la mention du financement du Conseil départemental et la présence du logo du Conseil départemental sur tous les supports de communication relatifs aux équipements concernés (plaquettes, dépliants) ou aux manifestations organisées.

Article IV-10 : Résiliation

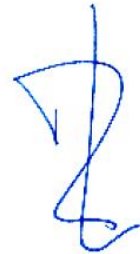
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Le Président du
Conseil général du Finistère**



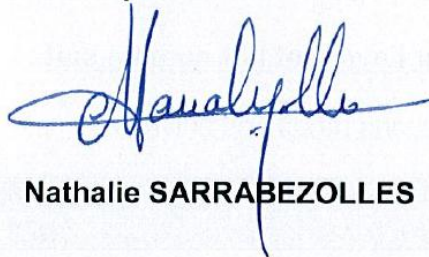
Pierre MAILLE

**Le Président de
la Communauté de communes du Pays de
Landerneau-Daoulas**



Patrick LECLERC

**La Présidente du
Conseil départemental du Finistère**



Nathalie SARRABEZOLLES

Annexe 1 : Récapitulatif des ajustements du contrat de territoire avec la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas

PROJETS REINSCRITS / PROROGES DU PRECEDENT CONTRAT DE TERRITOIRE

Code action	Intitulé de l'action prorogée (issue du 1 ^{er} contrat)	Montant prévu au contrat
CT CCPLD_DAEEL_01_01	Réalisation du centre de transfert des ordures ménagères résiduelles	200 000 €
CT CCPLD_DD_01_02	Réaliser la voie de Lanrinou	2,25 M€
CT CCPLD_DCSJ_01_03	Construction d'une salle de sport à dimension communautaire	800 000 €
CT CCPLD_DCSJ_01_04	Réhabilitation des locaux du centre de Gorre Menez - Loperhet	577 550 €
CT CCPLD_DAEEL_01_05	Convention de soutien au CPIE	> 2015 = 15 300 € > 2016 = 14 300 €
CT CCPLD_DAEEL_01_09	Recherche d'une gouvernance communautaire en matière d'eau potable	30 000 €
CT CCPLD_DD_02_16	Elaborer un plan de déplacement communautaire	18 150 € pour 2015
CT CCPLD_DD_02_17	Développer la multimodalité par la création de PEM	200 000 €
CT CCPLD_DD_02_18	Dotation pour la création d'aires de covoiturage	200 000 €
CT CCPLD_DD_02_19	Expérimentation de services de transports à la demande	Plafond à déterminer
CT CCPLD_TAS_03_21	Définir une gouvernance locale de construction, animation, suivi et évaluation des actions du volet cohésion sociale	SI
CT CCPLD_TAS_03_22	Elaboration d'un diagnostic partagé	SI
CT CCPLD_DPAPH_03_24	Soutien au CLIC de niveau II	Fonctionnement : > 2015 = 40 000 € > 2016 = 40 000 €
CT CCPLD_DAEEL_03_32	Soutien aux opérations mixtes logement-commerce en centre bourg	70 000 €
CT CCPLD_DAEEL_03_33	Requalification de logements sociaux – Résidence Voas Glaz à Landerneau	199 240 €
CT CCPLD_DAEEL_03_34	Rénovation urbaine : réaménagement des abords de Voas Glaz – Landerneau	100 000 €
CT CCPLD_DAEEL_03_36	Financement OPAH 2015-2017	> 2015 = 15 000 € > 2016 = 10 000 €
CT CCPLD_DCSJ_03_39	Accompagnement de la structuration des 2 écoles de musique locales	> 2015 = 50 000 € > 2016 = 40 000 €
CT CCPLD_DAEEL_04_43	Aménagement d'une voie verte le long des berges de l'Elorn	60 000 €
CT CCPLD_DCSJ_04_44	Création de la Maison du patrimoine et du tourisme – La Roche-Maurice	100 000 €
CT CCPLD_DDEI_04_46	Réhabilitation du centre nautique de Moulin-Mer	132 000 €

PROJETS NOUVEAUX

Code action	Intitulé de l'action introduite	Incidence financière
CT CCPLD_DCSJ_01_06	Rénovation du complexe sportif Aqualorn – Landerneau	A déterminer
CT CCPLD_DDEI_01_07	Extension de la ZAE de Saint-Eloi et Mescoden (en lien avec CCPLCL)	Etude : 15 000 € Travaux : 300 000 €
CT CCPLD_DDEI_01_08	Aménagement de la ZAE de Kergonidec à Landerneau	300 000 €
CT CCPLD_DAEEL_01_10	Restructuration de la station d'épuration de Dirinon	110 000 €
CT CCPLD_DAEEL_01_11	Sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'ensemble du secteur en cas de problème (usine Pont Ar Bled)	78 000 €
CT CCPLD_DAEEL_01_12	Amélioration du traitement de l'eau potable Pencran	45 000 €
CT CCPLD_DAEEL_01_13	Mutualisation des moyens de production SMAEP de Daoulas	61 000 €
CT CCPLD_DAEEL_01_14	Mise en service de la nouvelle ressource de Kerliver (installation usine) SMAEP de Daoulas	151 000 €
CT CCPLD_DAEEL_01_15	Travaux d'optimisation /modernisation /rénovation système d'eau potable Partie mise à l'équilibre – L'Hôpital-Camfrout	100 000 €
CT CCPLD_DAEEL_01_55	Travaux de restructuration de l'usine eau potable de Rosember à Hanvec	21 550 €
CT CCPLD_DAEEL_01_48	Réflexion sur changement cuve à neutralité - Treflevennez	Par avenant

CT CCPLD DD_02_20	Dotation Aménagements cyclables (schéma départemental vélo)	146 500 €
CT CCPLD DAEEL_03_23	Revitalisation habitat en centre bourg (La Martyre)	10 000 €
CT CCPLD DPAPH_03_25	Accompagnement de la structuration du secteur de l'aide à domicile	SI
CT CCPLD DPAPH_03_26	Projet MAS/FAM Association Don Bosco	506 000 €
CT CCPLD_MCATS_03_27	Soutien au centre social MPT Landerneau	> 2015 = 15 850 € > 2016 = 15 850 €
CT CCPLD DAEEL_03_28	Co-production EPCI/CG de la programmation des logements sociaux	SI
CT CCPLD_DAEEL_03_29	PDALPD, engagement d'un travail pour la création d'une instance locale d'accès au logement	SI
CT CCPLD DAEEL_03_30	FSL : proposition d'association à l'EPCI	SI
CT CCPLD DAEEL_03_31	Restructuration de la Résidence C. Pronost à Landerneau	88 450 €
CT CCPLD DAEEL_03_35	Réhabilitation résidence Caventou – Landerneau	678 000 €
CT CCPLD_DDC_03_37	Dotation équipements scolaires/périscolaires	230 000 €
CT CCPLD_DCSJ_03_38	Dotation équipements sportifs de proximité	426 000 €
CT CCPLD_DCSJ_03_40	Dotation bibliothèques/médiathèques	240 000 €
CT CCPLD_DCSJ_03_41	Dotation équipements culturels/socio-culturels	310 000 €
CT CCPLD_DEF_03_54	Actions préventives concernant les problématiques adolescentes développées par la MPT de Landerneau	Fonctionnement : > 2015 = 800 € > 2016 = 800 €
CT CCPLD_DCSJ_03_56	Vers une structuration d'une politique jeunesse à l'échelle de la communauté de commune : 1) Soutien au poste de coordination jeunesse avec une délégation pour 6 communes 2) Soutien au poste de coordination jeunesse (coordination sur 4 communes)	1) 2016 = 7 650 € 2) 2016 = 7 650 €
CT CCPLD_DCSJ_04_42	Etablissement public de coopération culturelle « chemin du patrimoine en Finistère »	SI
CT CCPLD DAEEL_04_45	Requalification du site de Menez-Meur (PNRA)	2 400 000 €
CT CCPLD_DCSJ_04_47	Dotation valorisation/conservation du patrimoine	275 000 €
CT CCPLD_DCSJ_04_49	Valorisation de la société linière à Landerneau	Par avenant
CT CCPLD DAEEL_04_50	Aménagement du bourg du Tréhou	120 000 €
CT CCPLD DAEEL_04_51	Aménagement route du Tréhou à Irvillac	120 000 €
CT CCPLD DAEEL_04_52	Aménagement du bourg de Saint-Eloy	60 000 €
CT CCPLD DAEEL_04_53	Aménagement du bourg d'Hanvec	120 000 €

PROJETS A ETUDIER A L'OCCASION D'UN FUTUR AVENANT

Intitulé de l'action
Etude sur les potentialités du centre des congrès de Mescoat à Landerneau
Création d'un PEM à Dirinon
Extension sud du parc urbain de Landerneau
Zone artisanale, commerciale et tertiaire de Reun-ar-Moal (Daoulas/Irvillac)

Annexe 2 : Construction / Réhabilitation d'équipements sportifs

Objectif : Favoriser la pratique du sport par le plus grand nombre, comme facteur de bien-être individuel et de cohésion sociale, en développant des équipements structurants et des équipements de proximité complémentaires les uns aux autres.

Dispositifs de soutien à la construction / réhabilitation d'équipements sportifs de proximité :

Natures des projets subventionnables :

- * Construction, réhabilitation et rénovation de terrains de sports ou gymnases à vocation unique ou multifonctions.
- * sites et salles spécialisées (tir à l'arc, sports de combats, tennis de table, basket ball, danse) : soutien du Conseil départemental uniquement pour les équipements définis dans le schéma communautaire.

Exclusions :

- Aires de jeux pour enfants et parcours de santé ;
- Pour les bâtiments, sont exclus les travaux d'entretien / maintenance ne faisant pas l'objet d'un permis de construire (sauf équipements à destination des collèges publics¹) ;
- Les études (sauf spécifiques à un équipement structurant type piscine).

Types de bénéficiaires : Communes, EPCI et associations.

Taux d'intervention :

- **10 % du coût HT** ;
- Pour les communes de moins de 1 000 habitants, possibilité d'un taux de 30 % du coût HT avec un plafond de 30 000 € ;
- Pour les équipements nécessaires à la pratique de l'EPS des collèges publics¹, possibilité d'un taux de 30 % du coût HT.

Plafonds de subvention :

- Equipements à vocation unique : 60 000 €
- Equipements incluant 2 fonctions dominantes : 80 000 €
- Equipements incluant 3 fonctions dominantes ou plus : 100 000 €

Le plafond est augmenté de 40 000 € dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale. Pour les équipements nécessaires à la pratique de l'EPS des collèges publics¹, le plafond peut être porté à 300 000 €.

Modalités :

- Que la maîtrise d'ouvrage soit communale ou intercommunale, la Communauté de communes explicitera, dans une note de présentation du projet, son articulation avec les autres équipements du territoire (complémentarités, mise en réseau, publics visés, etc) ;
- Le mouvement sportif représenté par le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) devra être impliqué dans l'élaboration du projet et son avis joint aux demandes de subvention
 - Respect du critère de performance énergétique (voir Thermo-conditionnalité des aides portant sur le bâti)

Dotation maximum pouvant être accordée pour les équipements de proximité : 426 000 €

¹ L'utilisation de l'équipement pour les activités physiques et sportives des collèges doit correspondre à plus de 18 heures hebdomadaires (hors vacances), sauf circonstances locales particulières.

